

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 20 décembre 2017 à Profondeville

- Présents** : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville,
M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet,
Mlle A. WAUTHELET, Mmes B. MINEUR-CREMERS, B. BOUFFIOUX,
Ch. EVRARD, MM. A. MAQUILLE, J. ADAM, M. JANSSENS, Ch.
LALIERE, M. BARBIER, E. DREZE, O. BOON F. COPPENS, Ph.
VAUTARD, A. MABILLE, conseillers ;
M. L. BRUNOTTI, Chef de corps a.i ;
Mme S. DE COCK, Secrétaire du Conseil de Police ;
- Excusés** : F. PIETTE, Ph. PASCOTTINI

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 20h09.

Il excuse M. PIETTE.

NDLR : M. PASCOTTINI avait envoyé un mail à la secrétaire pour signaler son absence.

- Approbation du procès verbal de la séance du 11 octobre 2017

Le Conseil de Police approuve le procès verbal à l'unanimité.

- Information de l'approbation de la modification budgétaire n° 1/2017 rectifiée de la zone de police « Entre Sambre et Meuse » par le Gouverneur

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 54 du 23 décembre 2015 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du **22 décembre 2016** d'approuver le service ordinaire du budget 2017 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **8.378.429,03€** en recettes et en dépenses ;

Vu la décision du Conseil de Police du 11 octobre 2017 libellée comme suit : le budget ordinaire, exercice 2017, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **8.881.822,43** euros en recettes et en dépenses ;

Vu le courriel de Madame Teresa CERNERO, expert financier à la Tutelle sur les zones de police et les zones de secours, signalant une erreur commise au niveau des crédits négatifs entraînant la possibilité de non-approbation de la Modification budgétaire par les services de la tutelle à moins que l'on effectue une ponction sur le prélèvement pour fonds de réserves, d'un montant de 14.787,57€ ;

Vu la décision du Collège de Police du 7 novembre 2017 de demander à la Tutelle de bien vouloir corriger la Modification budgétaire 2017, votée par le Conseil de Police le 11 octobre 2017, comme suit :

- en supprimant les articles relatifs aux crédits reportés,
- en diminuant l'article de prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire, soit le 060/954-01, et en portant celui-ci au montant de 321.035,26€, dans le corps de la Modification budgétaire 2017, service ordinaire.

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur, daté du 14 novembre 2017 libellé comme suit :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil de police de la zone « Entre Sambre et Meuse » du 11 octobre 2017 arrêtant les modifications budgétaires n°1 exercice 2017 de la zone est approuvée moyennant les corrections suivantes :

Service ordinaire :

Modification des dépenses :

330/123-11/2016	0,00	au lieu de	-763,51 soit	763,51€ en plus
330/123-13/2016	0,00	au lieu de	-388,26 soit	388,26€ en plus
330/124-02/2016	0,00	au lieu de	-83,12 soit	83,12€ en plus
330/124-05/2016	0,00	au lieu de	-3.037,10 soit	3.037,10€ en plus
330/124-08/2016	0,00	au lieu de	-25,00 soit	25,00€ en plus
330/124-12/2016	0,00	au lieu de	-3.593,70 soit	3.593,70€ en plus
330/125-02/2016	0,00	au lieu de	-221,84 soit	221,84€ en plus
330/125-06/2016	0,00	au lieu de	-1.089,00 soit	1.089,00€ en plus
330/127-06/2016	0,00	au lieu de	-86,05 soit	86,05€ en plus
330/415-01/2016	0,00	au lieu de	-5.500,00 soit	5.500,00 en plus
060/954-01	321.035,26	au lieu de	335.822,84 soit	14.787,58€ en moins

Article 2 : L'attention de la zone de police est attirée sur la remarque émise par le CRAC relative aux travaux budgétaires de la zone de police.

Article 3 : Mention de cet arrêté sera portée aux registres des délibérations du Conseil de Police en marge de l'acte concerné.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur susmentionné.

Article 2 : De porter mention de cet arrêté aux registres des délibérations du Conseil de Police en marge de l'acte concerné.

Article 3 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

M. DELIRE entre en séance.

- Budget 2018 - services ordinaire et extraordinaire

Service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu le projet de budget pour le service ordinaire 2018 au montant de 8.753.169,38€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le service ordinaire du budget 2018 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **8.753.169,38€** en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

Service extraordinaire

M. MAQUILLE entre en séance à 20h36.

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu le projet de budget pour le service extraordinaire 2018 au montant de 598.000€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le service extraordinaire du budget 2018 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **598.000€** en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

- Déclassement d'un destructeur de documents

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Considérant qu'un destructeur de documents de marque Fellowes Powershred et portant la référence C380C 070522 GB0002990 ne fonctionne plus et nécessite des frais de réparation importants ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce destructeur de documents et de vendre celui-ci via internet ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De déclasser le destructeur de documents de marque Fellowes Powershred et portant la référence C380C 070522 GB0002990 et de vendre celui-ci via internet ;

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Déclassement et vente des pneus été des quatre véhicules CORSA

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de procéder à l'achat, via le Marché FORCMS – VV-076-8, de quatre véhicules Opel Corsa 1.0- 66 kW essence, au prix de 14.924,57€ TVAC/véhicule, soit au prix total de : 59.698,28€ TVAC et d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que les quatre véhicules CORSA de la Division Proximité étaient dotés, à l'achat de ceux-ci, de pneus été de marque Continental ContiEcoContact, dimensions 185/65 R 15 H;

Considérant que des pneus quatre saisons ont été acquis afin d'être placés sur ces véhicules ;

Considérant que les seize pneus été sont dès lors inutiles ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ces pneus et de les vendre via internet ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De déclasser les seize pneus de marque Continental ContiEcoContact, dimensions 185/65 R 15 H des quatre véhicules CORSA de la Division Proximité et de vendre ceux-ci via internet.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Utilisation du stand de tir de RNET du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 - convention

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police ;

Considérant que le stand de tir de Farciennes, où les membres du personnel opérationnels s'entraînent actuellement au tir, n'offre plus le confort et la sécurité nécessaires pour réaliser les entraînements ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un autre stand de tir ;

Vu la convention intitulée « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.17448 » ayant pour objet de permettre à la Police Locale Zone « Entre Sambre et Meuse », représentée

Monsieur Laurent BRUNOTTI, Commissaire et Chef de Corps a.i., l'utilisation du stand de tir de RONET, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (à l'exception des mois de juillet et août), à raison d'une session par semaine le mercredi matin, afin d'y organiser les séances d'entraînement pour le personnel de la Zone ;

Considérant que les coûts de d'utilisation de l'infrastructure comprenant les frais de consommation et d'entretien et toute autre prestation qui serait fournie sont estimés comme suit : 3,55€/personne/période de quatre heures, soit 3,55€ x 11 personnes x 40 périodes, soit 1.562€ ;

Considérant que la Zone de Police devra conclure une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, et celles des ses membres et utilisateurs du bien ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention intitulée « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.17448 » ayant pour objet de permettre à la Police Locale Zone « Entre Sambre et Meuse », représentée Monsieur Laurent BRUNOTTI, Commissaire et Chef de Corps a.i., l'utilisation du stand de tir de RONET, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (à l'exception des mois de juillet et août), à raison d'une session par semaine le mercredi matin, afin d'y organiser les séances d'entraînement pour le personnel de la Zone.

Article 2 : D'inscrire la dépense relative aux frais de consommation et d'entretien à l'article 330/123-02.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition, ainsi qu'au Ministère de la Défense.

- Achat de radios

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un certain nombre de radios portables et mobiles utilisées par les membres de la Section Police Secours sont défectueuses ;

Considérant la nécessité d'acquérir vingt-cinq radios portables, vingt-cinq oreillettes et trois radios mobiles ;

Considérant que la fourniture de ces radios doit, en raison de leur spécificité technique et d'uniformité avec le matériel existant dans la zone, être confiée à la société SA TranzCom/AEG Belgium à 1070 BRUXELLES dans le cadre du marché public fédéral

ASTRID CD MP OO 40 et que le marché est dès lors traité par procédure négociée, sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure ;

Considérant que la société SA TranzCom/AEG Belgium à 1070 BRUXELLES propose, pour le montant total de 22.934,46€ TVAC, la fourniture du matériel suivant :

- 25 radios portables EADS/AIRBUS TH9, frais de configuration compris ;
- 25 oreillettes avec tour d'oreille ajustable, avec PTT/Micro ;
- 3 radios mobiles EADS AIRBUS TMR880i, frais de configuration compris, avec montage de 2 d'entre elles

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article budgétaire 330/74201-53 (achat de matériel radio-téléphonie ASTRID) du budget extraordinaire 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'acquisition de 25 radios portables EADS/AIRBUS TH9, frais de configuration compris, 25 oreillettes avec tour d'oreille ajustable, avec PTT/Micro et 3 radios mobiles EADS AIRBUS TMR880i, frais de configuration compris, avec montage de 2 d'entre elles, pour un montant total de 22.934,46€ TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de passer commande auprès de la société SA TranzCom/AEG Belgium à 1070 BRUXELLES pour des raisons de spécificité technique et d'uniformité avec le matériel existant dans la zone.

Article 3 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 330/74201-53 (achat de matériel radio-téléphonie ASTRID) du budget extraordinaire 2017.

Article 4 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat d'un véhicule 4x4 pour la Proximité de Mettet via le marché fédéral

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 5 décembre 2017 d'arrêter la procédure de passation pour achat d'un véhicule de type SUV 4x4 au profit de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement ;

Vu la proposition du Service Logistique de procéder à l'achat d'un véhicule VW Tiguan, Comfortline, 5 portes, 4x4, 110kW, 1495 cm³, pour la Proximité Mettet, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 32 - SUV (Cahier spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **29.136,24 € TVAC** ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat d'un véhicule VW Tiguan, Comfortline, 5 portes, 4x4, 110kW, 1495 cm³, pour la Proximité Mettet, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 32 – SUV (Cahier spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **29.136,24 € TVAC**.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017.

Article 3 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

- Achat d'un véhicule pour la Proximité de Floreffe

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de déclasser treize véhicules ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de procéder à l'achat, via le Marché FORCMS – VV-076-8, de quatre véhicules Opel Corsa 1.0- 66 kW essence, au prix de 14.924,57€ TVAC/véhicule, soit au prix total de : 59.698,28€ TVAC ;

Considérant que le commissariat de Proximité de Floreffe n'a pas encore été pourvu d'un nouveau véhicule ;

Vu la proposition du Service Logistique de procéder à l'achat, via le Marché FORCMS – VV-076-8, d'un véhicule Opel Corsa 1.0 Turbo ECOTEC Start/Stop, 90ch, 3 portes Enjoy, au prix de 15.524,28 € TVAC;

Considérant que ce montant serait à inscrire à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat, via le Marché FORCMS – VV-076-8, d'un véhicule Opel Corsa 1.0 Turbo ECOTEC Start/Stop, 90ch, 3 portes Enjoy, au prix de 15.524,28 € TVAC.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017.

Article 3 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

- Achat d'un véhicule de direction

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant que le véhicule VW PASSAT destiné à la direction compte 164.000 km et qu'il doit régulièrement subir des réparations ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule destiné à la direction ;

Vu la proposition du Service Logistique de procéder à l'achat d'un véhicule de direction VW Tiguan, Highline, 5 portes, 4x4, 140kW, automatique DSG, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 32 - SUV (Cahier spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **36.639,42 € TVAC** ;

Considérant que ce montant serait à inscrire à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat d'un véhicule de direction VW Tiguan, Highline, 5 portes, 4x4, 140kW, automatique DSG, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 32 - SUV (Cahier spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **36.639,42 € TVAC**.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017.

Article 3 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Achat d'un combi pour la Section Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de déclasser treize véhicules, dont deux combis VW T5 affectés à la Section Police Secours ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un nouveau combi pour la Section Police Secours ;

Vu la proposition du Service Logistique de procéder à l'achat d'un véhicule VW Combi 1968cm³, 150 kW, pour le service Police Secours, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 37 – Combi DIESEL (bureau mobile) - (Cahier spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **58.691,05 € TVAC** ;

Considérant que ce montant serait à inscrire à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat d'un véhicule VW Combi 1968cm³, 150 kW, pour le service Police Secours, conformément au Marché Procurement 2016 R3 010 – Lot 37 – Combi DIESEL (bureau mobile) - (Cahier spécial des charges n° Procurement 2016 R3 007 du 13 juin 2016), pour le prix de **58.691,05 € TVAC**.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017.

Article 3 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Achat de gilets pare-balles et de housses tactiques avec protections épaules

M. BRUNOTTI : il s'agit d'équiper des nouveaux membres du personnel.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

- Achat de pneus pour les motos de la Division Circulation - retrait

- Marché relatif aux services postaux - retrait
- Publication d'un emploi d'Inspecteur principal de Police pour la Section Police Judiciaire Locale

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce jour d'accorder la non-activité préalable à la pension à l'INPP Dominique LIEGEOIS à la date du 1^{er} mars 2018 et d'accorder à ce dernier un traitement d'attente égal à 74% de son dernier traitement d'activité et de solliciter un subside auprès de DGR/DRP-DPP ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'INPP Dominique LIEGEOIS ;

Considérant que le Chef de Corps a.i. a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Judiciaire Locale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2017/05, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police pour la Section Police Judiciaire Locale. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du CP Laurent BRUNOTTI, de l'INPP Thierry VILLERS et de l'INPP Dominique LIEGEOIS. Un suppléant est prévu pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP David ROGIERS.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Judiciaire Locale

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un Inspecteur de Police de la Section Police Judiciaire Locale quittera la Zone de Police à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de remplacer ce dernier ;

Considérant que le Chef de Corps a.i. a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Judiciaire Locale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2017/05, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Judiciaire Locale. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du CP Laurent BRUNOTTI, de l'INPP Thierry VILLERS et de l'INPP Dominique LIEGEOIS. Un suppléant est prévu pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP David ROGIERS.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

Huis clos

[...]

La séance est clôturée à 21h24.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
A. BODSON